



## Toucher le chômage sans carance de 4 mois

Par **priss**, le **22/08/2009** à **18:13**

Bonjour,

Je travail actuellement dans une entreprise de menuiserie depuis prêt de 5 ans dont 4 années d'apprentissage or je souhaiterai quitter mon entreprise car je voudrai partir m'installer dans un autre département et je voudrai savoir comment toucher le chômage sans carance de 4 mois avec un contrat initiative emploi à durée déterminé?

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **22/08/2009** à **19:05**

bonsoir

petit coup d'oeil

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/droits-salaries/sl180-les-demissions-qui-donnent-droit-au-chomage.php3#demission-d-un-contrat-aide>

a part le pacs !!! une formation !!!!  
ou un cdi ??? car je suppose que vous avez + de 18 ans .....

et la création d'entreprise...

après je vois plus

Par **priss**, le **22/08/2009** à **20:54**

merci de cette reponse, oui j'ai plus de 18 et je voudrai savoir :  
j'ai donc un contrat initiative emploi qui ce fini le 3 novembre 2009 et t-il possible à la fin de ce contrat de refuser un CDI car je vais habiter sur montpellier cela va t-il me pinaliser pour toucher imédiatement le chômage même si je recherche un travail?  
Et je voudrai aussi savoir si pour le mois d'octobre il met possible de prendre les jours de congées que j'ai acquis cette années pour l'an prochain ainsi que les congées restantes pour l'année en cour?  
merci beaucoup

Par **Cornil**, le **25/08/2009** à **19:16**

Bonsoir "priss"

Puisque carry ne te répond plus (sans doute en vacances), quelques indications:

- 1) Le refus d'un CDI à l'issue de ton CIE à durée déterminée n'aura aucune incidence sur ton indemnisation chômage.
- 2) Bien sûr que tu PEUX exercer tes congés en Octobre, si l'employeur est d'ACCORD! Mais légalement, si tu as déjà, ce que je comprends, utilisé tes droits à congés valables cette année en partie (de fraction fractionnée), l'employeur n'est alors plus tenu légalement de t'accorder quoi que ce soit au-delà de 12 jours ouvrables , déjà exercés je suppose, en période d'été. Seule une situation où tu n'aurais pris AUCUN CONGE valable cette année aurait pu te donner des bases légales pour exiger de l'employeur d'exercer ton congé principal (4 semaines) avant fin octobre. Pour les droits à congés à exercer l'année prochaine (je suppose acquis depuis le 1er juin 2009) , c'est encore plus à la guise de l'employeur!  
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)